

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET : LE CREUSOT - Quartier de la Pépinière - Mise à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking, à proximité des rue Albert 1er et rue de la Pépinière - Arrêté d'enquête**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, donnant délégation d'attribution au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur l'incorporation et la sortie des biens du domaine ; qu'à ce titre, il peut « lancer les enquêtes publiques »,

Vu la décision n°24SGADP0025 du Président de la Communauté Urbaine en date du 12 février 2024 prise en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et décidant de la mise en enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking, à proximité des rue Albert 1<sup>er</sup> et rue de la pépinière,

Considérant que les anciennes voiries en impasse et le parking, à proximité des rue Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Pépinière, toujours classés dans le domaine public communautaire, ne sont plus affectés à l'usage des habitants du quartier de la Pépinière, qui a fait l'objet d'une importante transformation depuis 10 ans, avec notamment la démolition de nombreux logements,

Considérant le projet d'aménagement porté par l'OPAC de Saône-et-Loire, lequel prévoit la création de 19 lots destinés à bâtir des maisons individuelles et une parcelle pouvant recevoir deux immeubles intermédiaires avec une capacité de 26 logements, en supprimant les impasses et le parking,

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder au déclassement de ces voiries en impasse et de ce parking,

## **ARRETE ce qui suit,**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Conformément à la décision n°24SGADP0025 du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau en date du 12 février 2024, une enquête publique est ouverte dans les formes prévues par les dispositions susvisées, portant sur le projet de déclassement suivi d'aliénation de trois tènements immobiliers faisant partie du domaine public communautaire, en nature d'anciennes voiries en impasse et de parking, à proximité des rue Albert 1<sup>er</sup> et rue de la pépinière, sur la commune de LE CREUSOT.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, à LE CREUSOT.

### **Article 2 : Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du :

**mercredi 13 mars 2024 à 14h30 au jeudi 28 mars 2024 à 12h**  
soit : **16 jours** calendaires consécutifs.

### **Article 3 : Nomination du Commissaire Enquêteur**

M. Michel GOIN, ingénieur des Arts et Métiers en retraite, Commissaire Enquêteur figurant sur la liste 2024 d'aptitude départementale de Saône-et-Loire des Commissaires Enquêteurs agréés, est désigné par M. David MARTI, Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Il assurera la fonction de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Les dépenses relatives à l'indemnisation du Commissaire Enquêteur seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communautaire.

### **Article 4 : Modalités de l'enquête**

A partir de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier d'enquête et un registre d'enquête, seront mis à disposition du public et consultables sur place au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au Château de la Verrerie, à LE CREUSOT. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</b><br/><b>Du lundi au vendredi</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

Ce même dossier pourra être, dès ouverture de l'enquête publique, consulté et téléchargé sur le site internet de la CUCM en suivant le lien ci-après :  
<https://www.creusot-montceau.org/communaute-urbaine/enquetes-publiques/>

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1<sup>ère</sup> permanence : le mercredi 13 mars 2024, de 14h30 à 17h30 (ouverture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT</b></li><li>• <b>2<sup>ème</sup> permanence : le jeudi 28 mars 2024, de 9h00 à 12h00, (clôture de l'enquête), au Château de la Verrerie, LE CREUSOT</b></li></ul> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les personnes intéressées pourront formuler leurs remarques et observations sur le registre papier ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, avant le début de l'enquête.

Les remarques et observations, peuvent être également adressées, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pendant toute la durée de l'enquête mais avant la clôture de celle-ci, le jeudi 28 mars à 12h :

- Soit par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la CUCM, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 LE CREUSOT CEDEX
- Soit par courriel adressé à Madame Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier, sur la messagerie électronique de la CUCM à l'adresse suivante : [foncier@creusot-montceau.org](mailto:foncier@creusot-montceau.org)

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête par le ou la titulaire de la gestion du registre d'enquête papier et transmis par mail, en temps réel, au Commissaire Enquêteur.

Toutes remarques ou observations reçues après 12h le jeudi 28 mars 2024 ne pourront pas être enregistrées.

#### **Article 5 : Composition du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête sera composé des pièces suivantes :

- **Pièce N°0** : Sommaire du dossier
- **Pièce N°1** : Courrier de demande de cession de l'OPAC de Saône-et-Loire
- **Pièce N°2** : Courrier d'acceptation de la CUCM
- **Pièce N°3** : Décision de M. David MARTI, Président de la CUCM, de mise à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking faisant parties du domaine public, à proximité des rue Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT
- **Pièce N°4** : Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une aliénation de deux anciennes voiries en impasse et d'un parking faisant parties du domaine public, à proximité des rue Albert 1<sup>er</sup> et rue de la Pépinière, sur la commune de LE CREUSOT, et de nomination du Commissaire Enquêteur
- **Pièce N°5** : Notice technique explicative de présentation du projet de déclassement et d'aliénation
- **Pièce N°6** : Plan de situation avant déclassement
- **Pièce N°7** : Vue aérienne du site
- **Pièce N°8** : Plan cadastral
- **Pièce N°9** : Plan de division
- **Pièce N°10** : Registre d'enquête publique ouvert par le Commissaire Enquêteur dont les feuillets non mobiles ont été numérotés et paraphés avant le début de l'enquête.

Toutes les pièces du dossier seront numérotées et paraphées sur la page de garde par le Commissaire enquêteur

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

Le jeudi 28 mars à 12h le registre d'enquête déposé au siège de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sera clos, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, qui l'emportera avec lui pour la rédaction de son rapport. Ce registre sera restitué au Maître d'Ouvrage lors de la réunion de bilan d'enquête.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur communiquera au Maître d'Ouvrage les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

## **Article 7 : Mémoire en réponse du Maître d’Ouvrage.**

Dans les 15 jours suivants la remise du procès-verbal de synthèse par le Commissaire Enquêteur, le Maître d’Ouvrage remettra au commissaire enquêteur son mémoire en réponse, comportant les réponses aux observations du public.

## **Article 8 : Conclusions du Commissaire Enquêteur.**

Dans les 8 jours à compter de la réponse du Maître d’Ouvrage, le Commissaire Enquêteur fera parvenir son rapport et ses conclusions motivées au Maître d’Ouvrage.

## **Article 9 : Délai de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l’enquête au siège la Communauté Urbaine Creusot Montceau. Toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant cette période, demander à consulter les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Une version électronique sera également consultable pendant la même durée sur le site internet de la CUCM : [www.creusot-montceau.org](http://www.creusot-montceau.org)

## **Article 10 : Publicité de l'enquête**

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l’enquête, le Maître d’Ouvrage fait procéder à la publication de l’avis d’ouverture de l’enquête publique dans 2 journaux à parution locale.

Préalablement, et 15 jours au moins avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, l’avis d’enquête sera affiché au format A4, lettres noires sur fond jaune :

- Aux lieux habituels de l’affichage administratif de la CUCM,
- Dans l’ensemble des 34 communes de la Communauté Urbaine,
- Sur chacun des tènements concernés.

Ces 3 affichages sur sites (voiries et parking), devront être effectués selon les prescriptions de l’article R. 123-11 du Code de l’environnement au format A2, lettres de couleur noire sur fond jaune. Le titre « Avis d’enquête » sera en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur.

## **Article 11 : Décision prise à l’issue de l’enquête**

Le projet de déclassement fera, *in fine*, l’objet d’une décision définitive du Président de la Communauté Urbaine, au vu des résultats de l’enquête transmis par le Commissaire Enquêteur. Cette décision pourra confirmer ou infirmer le déclassement et l’aliénation. Dans l’hypothèse où la décision du Président serait contraire à l’avis du Commissaire Enquêteur, celle-ci devra être argumentée et justifiée.

## **Article 12 : Informations sur le dossier**

Des informations sur le projet, complémentaires à celles figurant dans le dossier, peuvent être obtenues auprès de : Mme Nadia BOGENEZ, responsable de la cellule foncier :

par téléphone : 03 85 77 51 55

ou par courrier électronique: [nadia.bogenez@creusot-montceau.org](mailto:nadia.bogenez@creusot-montceau.org)

**Article 13: Exécution du présent arrêté.**

Madame Nadia BOGENEZ, Responsable de la cellule foncier à la Communauté Urbaine et Monsieur Michel GOIN, Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait à Le Creusot, le 9 février 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 février 2024  
et publié, affiché ou notifié le 20 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.